



REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE

"ESPACE RENCONTRES CONDAMINE "

Entre les présents signataires tels que définis en pièce jointe, il est expressément prévu les conditions suivantes :

1) DEMANDEUR BENEFICIAIRE

La salle peut-être mise à la disposition des sociétés, groupements, entreprises ou particuliers uniquement de la Commune.

Les Associations bénéficient de la gratuité de la salle, mais pas de la redevance en cas de nettoyage complémentaire des locaux.

Cette réservation se fait auprès de :

- ⇒ Sur le site internet de la commune : www.condamine.fr
- ⇒ Monsieur Guy MAGDELAINE Tél. 04 74 49 07 44 mobile : 06 50 61 32 12

Un formulaire sera intégralement rempli et retourné à l'un des responsables.

Les tarifs de la location sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils peuvent être révisés sans préavis.

L'acceptation de la location est laissée à la discrétion de la commune.

2) PERCEPTION, REDEVANCE, CAUTION

A la réservation, il est demandé au demandeur de déposer 3 chèques :

- Un 1^{er} de 1000.00 € représentant la caution
- Un 2^{ème} de : 160,00 € représentant la location
- Un 3^{ième} de 50,00 € en cas de nettoyage complémentaire des locaux

Les redevances sont versées par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le chèque de 1000.00 € sera rendu après l'état des lieux lors de la restitution des clés, le chèque de 50,00 € sera restitué après vérification, par la personne responsable de la gestion de la cantine, de l'état de propreté de locaux dans le respect du protocole des règles d'hygiène nécessaires à l'utilisation de ces locaux pour la cantine.

3) ASSURANCE

D'une manière générale, le demandeur sera tenu pour responsable, et dégage donc la commune et la commission de toutes responsabilités en cas d'accident, des vols qui peuvent être commis au cours de la durée de la location, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, de pertes d'objets, de sinistre incendie, et de tous dommages causés du fait de lui-même, de ses membres, invités, salariés, bénévoles et tiers participant à la manifestation.

Le demandeur devra fournir une attestation de responsabilité civile.

4) PRISE DE POSSESSION

Le demandeur prendra contact et rendez-vous avec la commission (Mr MAGDELAINE) pour :

- Un état des lieux fait par la même personne à la prise de possession et à la restitution des locaux
- La remise des clés de la salle
- La commune se dégage de toute responsabilité dès la remise des clés de la salle.

5) UTILISATION

Les feux d'artifice, pétards et dérivés sont formellement interdits. La caution vous sera retenue suite au non-respect de cette obligation.

Les utilisateurs auront à cœur d'éviter de gêner les riverains : bruits intempestifs, claquement des portières, klaxons.

Il est interdit de planter des clous, des pitons, des agrafes, d'apposer du ruban adhésif sur les murs et les plafonds des locaux, portes, fenêtres etc...

Il est interdit de soulever les plaques du plafond pour y fixer des décorations.

La capacité maximum autorisée est de 60 personnes

6) HYGIENE

Toutes les règles d'hygiène devront être observées, les locaux devront être nettoyés avec les produits mis à disposition par la commune.

Il est notamment demandé à ce qu'il soit veillé au respect de l'interdiction de fumer à l'intérieur des locaux.

7) SECURITE DES USAGERS

Préalablement à toute manifestation, les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour s'assurer du règlement de sécurité des locaux, de l'ouverture et de la fermeture des accès et issues de secours, de la position des extincteurs.

Le demandeur veillera également à ce que les véhicules à l'extérieur soient stationnés correctement sur les parkings, **la voie d'accès à la salle doit en permanence être libre pour permettre l'approche et la manœuvre des véhicules d'incendie ou de secours et des véhicules de gendarmerie.**

A l'intérieur des locaux, la libre circulation et le libre accès aux halls, toilettes, issues de secours devront scrupuleusement être observés.

Toute personne admise dans l'établissement doit se conformer aux consignes édictées dans le présent document et le règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions spéciales qui seront notifiées par les personnes habilitées à cet effet. Toute infraction pourra être sanctionnée par l'expulsion de son auteur.

En tout état de cause, les usagers quels qu'ils soient sont tenus de respecter les observations du responsable.

8) RESTITUTION DES LOCAUX

Les locaux doivent être laissés propres, poubelles vidées et nettoyées, vitres de la porte intérieure propres.

Le tri sélectif est obligatoire sur le territoire de la Commune. Un point de collecte est à votre disposition **Rue de la Doye**, près du **garage Renault**. **Vous devez y déposer les déchets concernés (verre, papier, plastique).**

Toutes pertes ou dégâts lors de l'inventaire par la commission donnera lieu à dédommagement. De même, toute dégradation sera indemnisée par le demandeur.

Enfin, il conviendra de veiller à ce que, en sus des locaux mis à disposition, l'extérieur et notamment les alentours de la salle soient nettoyés et laissés en l'état tel qu'ils l'étaient lors de la mise à disposition, une attention particulière aux mégots de cigarettes laissés par les participants lors de la festivité. Les volets devront être fermés.

Le matériel et le mobilier devront être impérativement rangés comme lors de l'état des lieux d'entrée

9) FRAUDE-SANCTIONS

En cas de fraude au présent règlement le montant de la caution sera intégralement retenu pour non-respect du contrat signé par exemple :

- Activité différente que celle décrite dans la demande de location
- Fausse déclaration
- Usurpation de nom
- Falsification des adresses ou lien de parenté
- Sous-location

En cas de fraude, ou de non-respect des dispositions du présent règlement, les attributions d'une salle au demandeur ou à l'association qu'il représente peuvent être refusées par Le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier à toute époque le présent règlement.

Le nouveau règlement deviendra alors le règlement de référence.

Règlement approuvé en lors du conseil municipal du 20 février 2020

Le Maire
Gérard BRUYAS